



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 décembre 2015

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	19
- de Représentés :	3
- de Votants :	22

L'an deux mille quinze, le mardi huit décembre à vingt heures deux minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Roger CAUX ¹	M ^{me} Carole MAJA
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Geneviève DORGE	M ^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Josiane PIEMONTESE	M. Sébastien DUCHAMP
M ^{me} Lucienne FAURIE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	
M. Daniel BRICE	M. Richard DENOT	
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M. Bernard PRESSET	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Denis TRONCHE	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	M. Franck COMBE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M^{me} Eliane MALBERT donne pouvoir à M. Jacques JOULIE
 M. Pascal COCHET donne pouvoir à M^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
 M^{me} Annie REYNIER donne pouvoir à M. Sébastien DUCHAMP

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

M^{me} Patricia VIDALLER

SECRETAIRE DE SEANCE : M^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière d'emprunts, de louage de choses, de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé dans l'été 2015 a montré que 20 ERP / IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Ville d'Argentat a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour ses ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. La première estimation des travaux faisait apparaître un montant de 372 325 € HT, hors valorisation des travaux réalisés par les services municipaux. Après analyse et orientations prises par le comité de pilotage l'estimation des travaux de mise en conformité s'élève à 200 405 € HT (hors valorisation des travaux réalisés par les services municipaux).

Cet agenda, qui a été déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur, doit néanmoins être validé par le Conseil Municipal.

Jacques Joulie précise que les travaux qui seront réalisés par les services municipaux permettront de réaliser des économies. Par ailleurs, il rappelle que cet Agenda, qui avait déjà été validé par les conseillers municipaux en septembre 2015 de manière informelle, engage financièrement la commune pour les six années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Bernard Passet indique que la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret du 13 septembre 2005 rendent obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document très exhaustif organisera et formalisera les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le PCS lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un événement majeur (tempête, inondation, rupture de barrages, ...).

Il indique par ailleurs qu'un exercice s'est tenu le 12 novembre dernier, organisé avec la Préfecture, la délégation militaire départementale, la sécurité civile et EPIDOR. Il regrette de ne pas avoir pu y participer.

Jean-Claude Alaphilippe précise que tous les élus n'ont pas été mobilisés dans la mesure où il s'agissait de tester l'opérationnalité du poste de commandement communal et des services techniques, d'accueil à la population et en matière de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde d'Argentat portant organisation des opérations de secours dans le cadre de la survenance de catastrophes naturelles, d'accidents, de sinistres ou de désagréments,
- délègue Monsieur le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce document.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Jacques Joulie indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argentat a été approuvé le 31 janvier 2008. Il a depuis fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2012. Pour mémoire, le PLU se compose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'orientations d'aménagement, d'un rapport de présentation, d'un rapport écrit, des documents graphiques s'y rapportant et d'annexes.

Chaque adaptation du PLU doit suivre l'une des procédures citées par le Code de l'Urbanisme. Pour les projets évoqués ci-après, la procédure de la modification simplifiée, prévue à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, s'applique dès lors que les projets n'entrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. Ces projets consistent en :

- * une extension de la zone Ux (zone urbanisée réservée aux activités) au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant la société Blocfer (Groupe DEYA),
- * une extension de la zone Us (zone urbanisée réservée aux équipements sportifs) au détriment de la zone AU 1 aux Prêches.

Cette procédure se déroule sur les mêmes bases que la modification classique, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public, dont le Conseil Municipal a défini les modalités lors de sa séance du 8 septembre 2015.

Le projet de modification simplifiée a été notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4. Ces dernières ont soit émis un avis favorable, soit n'ont pas répondu à la collectivité. Seule l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'est prononcée défavorablement sur le projet d'extension de la zone Ux. En effet, elle considère que « *l'aménagement de nouveaux sites de production sur les parcelles faisant l'objet de la modification simplifiée s'avère inenvisageable* », dans la mesure où des nuisances sonores supplémentaires liées à l'activité, notamment en période nocturne, seraient constatées. L'Agence précise néanmoins que lesdites parcelles devraient être réservées pour la création de parkings supplémentaires si besoin.

Le dossier de présentation a également été mis à disposition du public du 3 novembre au 4 décembre inclus. Trois observations y ont été consignées et portent exclusivement sur le projet d'extension de la zone Ux. Les deux premières, émises par des riverains, portent sur les nuisances potentielles de l'extension de l'usine Blocfer (notamment nuisances sonores nocturnes et augmentation du risque de propagation d'incendie). La troisième observation, émise par un membre de la direction du Groupe DEYA, indique que la parcelle n° 46 n'est pas destinée à accueillir un bâtiment mais le parking salarié.

L'avis émis par l'ARS et les observations du public ne remettent pas en cause l'approbation de la modification simplifiée. En effet, le groupe DEYA a précisé que la parcelle n° 46 mentionnée par l'ARS et des riverains sera affectée à du parking (n'appartenant pas au groupe DEYA et ce dernier n'ayant pas l'intention de l'acquérir, la parcelle n° 53 n'est pas inscrite dans le périmètre d'agrandissement de l'usine). Aussi, rien ne s'oppose à ce que le projet de modification simplifiée soit approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Jacques Joulie pour le travail réalisé. Il ajoute que le projet d'extension de Blocfer a été présenté au Président du Conseil Départemental et à Corrèze Investissement. Le Département va s'engager sur la construction d'un bâtiment industriel d'une surface de 3 700 m² par crédit-bail. Le développement du site argentanais devrait permettre la création de 20 emplois à terme. Il faut aussi savoir que huit embauches en CDI viennent d'être effectuées par le groupe DEYA sur Argentat.

Josiane Piemontesi se félicite que le Département propose un crédit-bail.

Monsieur le Maire indique que l'objectif du Président Coste est la création de 1000 emplois, et à Argentat, nous y participons.

Jacques Joulie précise qu'à titre personnel, il éprouve une très grande satisfaction à voir ces projets aboutir. Il estime que le développement d'Argentat passe par Blocfer. Par ailleurs, sur les terrains situés aux Prêches, en retrouvant le zonage du PLU de 2008, il fait part de son contentement car son action, ancienne sur ce dossier, aboutit. Le développement sportif passait par une telle décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée consistant en une extension de la zone Ux (zone urbanisée réservée aux activités) au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant la société Blocfer (Groupe DEYA) et consistant en une extension de la zone Us (zone urbanisée réservée aux équipements sportifs) au détriment de la zone AU 1 aux Prêches.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CONSTRUCTION D'UN « POLE SECURITE » A ARGENTAT

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du dispositif décrété en 1993, les communes peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des casernes de gendarmerie ou en déléguer la maîtrise d'ouvrage. L'actuelle caserne, située place du 14 juillet et construite dans les années 1975, ne correspond plus aux

besoins et normes en vigueur. En effet, les locaux de service et techniques inadaptés aux besoins actuels, le nombre insuffisant de logements et la mauvaise qualité des logements existants incitent la Gendarmerie Nationale et la Ville d'Argentat à envisager la construction d'une nouvelle caserne, la réhabilitation n'étant pas souhaitable (coût et localisation).

Par ailleurs, la vétusté de l'actuelle caserne des pompiers, bien que remarquablement tenue, ne permet pas au personnel de connaître les qualités de confort requises (notamment pour les vestiaires). Elle ne permet pas non plus d'accueillir des nouveaux matériels mieux adaptés aux techniques modernes. Des démarches ont ainsi été entreprises auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze. Elles ont abouti à la réalisation d'une étude sur un projet de réfection des installations existantes. Au regard des résultats, deux solutions peuvent être envisagées :

- la réfection de la caserne actuelle pour un montant de travaux estimé à 600 000 € HT
- la réalisation d'une nouvelle caserne pour un montant de travaux estimé à 1 300 000 € HT (coût d'opération d'environ 1 600 000 € HT)

La réfection de l'actuelle caserne, si elle présente l'avantage d'un montant de travaux moins élevé, ne résout pas néanmoins les dysfonctionnements actuels et n'envisage pas le développement spatial communal et l'évolutivité du bâtiment. En effet, il est constaté :

- que l'emplacement de la caserne pose des difficultés en matière de stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers et de circulation aux abords des établissements scolaires (zone 30)
- que l'actuelle caserne se situe à un emplacement stratégique, en centre-ville d'Argentat, dont l'étude de programmation pour la requalification de rues et places du centre-ville a démontré la nécessité d'intervenir sur ce périmètre et de l'intégrer comme un espace de vie.

En revanche, si le montant estimatif des travaux est plus élevé, la construction d'une nouvelle caserne présente l'avantage de disposer de bâtiments conçus pour un matériel moderne et évolutif et offre un confort plus important aux sapeurs-pompiers volontaires, source d'attractivité. Les problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité seraient ainsi résolus. Par ailleurs, l'actuelle caserne pourrait être destinée à accueillir les services de la future intercommunalité, au regard des nombreuses compétences que cette dernière devrait assurer.

Les besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale et les Sapeurs-Pompiers conduisent naturellement la Ville à envisager la création sur son territoire d'un « pôle sécurité », qui regrouperait les deux casernes. Si ces dernières seraient néanmoins indépendantes l'une de l'autre et étanches quant aux exigences de construction, il serait pertinent de mener concomitamment ces deux opérations pour des raisons de cohérence spatiale et de mutualisation des coûts.

Aussi, si le montage juridique de l'opération doit être étudié, il en ressort que de multiples possibilités peuvent être envisagées (maîtrise d'ouvrage déléguée, assistance à maîtrise d'ouvrage, bail emphytéotique, ...). Cette étude approfondie ne pourra être menée qu'une fois connue la position des communes défendues en premier appel sur la construction ou la réhabilitation de l'actuelle caserne.

Sébastien Duchamp demande où serait implanté le pôle sécurité.

Monsieur le Maire répond que plusieurs terrains ont été identifiés à Argentat mais que, afin de faciliter les négociations foncières, il ne peut en dire davantage.

Bernard Passet s'interroge sur le devenir de l'actuelle caserne de gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que l'actuelle caserne appartient au Conseil Départemental. Elle est située sur le « no kill », labellisé « pêche passion mouche » induisant un impact économique non négligeable. Une maison du pêcheur existait au village de Chadiot et fonctionnait. Il ne serait donc pas illogique de reconverter la caserne en une maison des pêcheurs. Par ailleurs, Super U pourrait être intéressé pour s'agrandir.

Josiane Piemontesi s'interroge sur l'acquisition foncière et si une participation communale serait demandée.

Monsieur le Maire indique que plusieurs solutions existent et qu'un montage du projet doit être réfléchi entre la commune, le SICRA et Corrèze Habitat.

Bernard Passet approuve l'idée de déplacer la caserne des pompiers et d'envisager ce bâtiment pour la future communauté de communes.

Sophie Mignard-Laygue demande s'il n'était pas prévu que le siège de la communauté de communes soit place Joseph Faure (« bâtiment EDF »).

Josiane Piemontesi lui répond que la communauté de communes ne dispose pas des capacités financières pour réaliser ce projet dans ce bâtiment. De plus, des problèmes d'accessibilité pourraient exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal est favorable à la construction d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat, suivant des modalités à déterminer, qui regrouperait et comprendrait :

- une nouvelle caserne pour la communauté de brigades d'Argentat, comprenant logements et locaux de service et techniques (LST).
- une nouvelle caserne pour les sapeurs-pompiers volontaires d'Argentat.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.

ACQUISITION DE PARCELLES À LA LEVADE

Monsieur le Maire indique que les parcelles section AH n° 425 (15 832 m² uniquement en terrain nu) et n° 292 (2058 m² comprenant un bâtiment), situées à « la Levade » à proximité de la grande surface Aldi, appartiennent actuellement à la SAS AIM. Après de nombreux échanges et négociations entamés entre la Ville d'Argentat et le représentant de cette société, celui-ci accepterait de vendre lesdites parcelles à un prix fixé à 210 000 € net vendeur.

La Ville d'Argentat a toujours souhaité que soient constituées des réserves foncières afin de favoriser sa politique en matière de développement économique. A ce jour, la commune et la communauté de communes ne disposent pas de terrains à Argentat qui pourraient lui permettre d'accueillir des entreprises. Au regard de la situation des parcelles, situées en entrée de ville et sur l'axe Tulle / Aurillac, de leurs superficies et de la proposition financière du propriétaire, son achat constituerait une réelle opportunité.

Dans la mesure où la communauté de communes du Pays d'Argentat a décidé de conclure un partenariat avec le Conseil Départemental en matière de développement économique, il est jugé opportun de lui proposer l'acquisition desdites parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la communauté de communes du Pays d'Argentat pour que cette dernière porte le projet d'acquisition foncière des parcelles situées à la Levade.

Jacques Joulie indique qu'une convention de partenariat en matière de développement économique avec le Département a été soumise et validée la veille en Conseil Communautaire. Elle prévoit qu'une communauté de communes peut demander une intervention d'un SYMA sur de tels projets.

Monsieur le Maire indique qu'un tel montage ne fonctionne pas. En effet, il a appris aujourd'hui par les services départementaux que les SYMA ne peuvent intervenir que sur leur périmètre et qu'ils ont vocation à disparaître en 2017. Pour lui, le débat doit se poser différemment : veut-on des entreprises à Argentat ou reste-t-on dans l'attentisme ? Il indique qu'à titre personnel, il serait prêt à investir en 2016.

Jacques Joulie établit une analogie avec le lotissement du Bournel. A son sens, le succès du lotissement s'appuie sur un projet attractif qui a été pensé en amont. Faire une zone de développement économique nécessite au préalable de réaliser un plan d'aménagement de zone. L'implantation de M. Marsaleix (machinisme agricole) sur le bâtiment existant ne serait pas opportune dans la mesure où, par la suite, cette zone ne serait plus très attractive pour d'autres entrepreneurs.

Sébastien Duchamp s'interroge : pourquoi la commune arriverait à vendre des parcelles et attirer des entreprises si un privé n'y est pas arrivé ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a une réelle incompatibilité entre M. Marquehosse et M. Marsaleix. De plus, cet achat constitue une réelle opportunité. Au départ, M. Marquehosse souhaitait vendre ses parcelles 380 000 €, les domaines l'ont évalué à 268 000 € et, après négociation, il accepterait de les vendre au prix de 210 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à la communauté de communes de porter le projet d'acquisition foncière des parcelles section AH n° 421 et n° 292 situées à la Levade.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT HIVERNAL A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE D'ARGENTAT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARGENTAT

Lucienne Faurie indique que les budgets des établissements publics doivent prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à leur fonctionnement. Les charges de personnel du CCAS et de l'Hébergement hivernal et certaines charges de fonctionnement de ce dernier sont à l'heure actuelle supportées par le budget principal de la Commune. Il est donc proposé une convention entre la Commune d'Argentat et le CCAS, à effet au 1^{er} janvier 2016, pour des prestations de services et la refacturation des charges de fonctionnement de l'Hébergement hivernal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention de prestations de service et de refacturation des charges de fonctionnement de l'hébergement hivernal à intervenir entre la Commune d'Argentat et le Centre communal d'action sociale à effet au 1^{er} janvier 2016.

- autorise le Maire-adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

INDEMNITE ACCORDEE PAR LA COMMUNE D'ARGENTAT A UN AGENT DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT – ANNEE 2015

Jean-Claude Alaphilippe explique que des permanences mensuelles effectuées par un agent des services déconcentrés de l'Etat sont assurées pour l'exercice 2015 par Mme DARUT Dominique, contrôleur des impôts. L'indemnité annuelle versée au titre de 2014 s'élevait à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour verser une indemnité d'un montant de 500 € à M^{me} DARUT Dominique pour l'exercice 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} FEVRIER 2016

Jean-Claude Alaphilippe indique que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par le Conseil Municipal le 3 septembre 2015. Il est proposé à l'assemblée la création à compter du 1^{er} février 2016 d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^e classe, à temps non complet (20/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1^{er} février 2016		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	35
1	Attaché Principal	35
1	Attaché	35
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35
1	Rédacteur	35
4	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	35
2	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	35
1	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	20
1	Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	35
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	35
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35
1	Ingénieur Territorial	35
1	Technicien Territorial	35
2	Agent de Maîtrise Principal	35
6	Agent de Maîtrise	35
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35
2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35
7	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	35
10	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	35
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	30
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	27,5
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	20

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Jean-Claude Alaphilippe explique que le Cinéma a été repris en gestion municipale et afin de ne pas augmenter les tarifs du cinéma, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre de 22 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention d'équilibre de 22 000 € au Budget annexe du Cinéma,
- dit que :
 - * la dépense sera constatée sur le compte 67441 du Budget Général de la Commune,
 - * la recette sera constatée sur le compte 774 du Budget annexe du Cinéma.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Jean-Claude Alaphilippe explique que la Ville d'Argentat, comme toute autre collectivité, a l'obligation d'assurer la surveillance des déversoirs d'orage qui collectent une charge brute de pollution par temps sec supérieur ou égal à 120 kg/j de DBO5. Sur le site de la station d'épuration, et afin de réaliser cette surveillance, il est nécessaire de prévoir un aménagement spécifique. Cette opération est estimée par le bureau d'études Dejante à 21 000 € HT.

Le projet présenté est éligible à une aide du Conseil Départemental à hauteur de 10% et à une aide de l'agence Adour-Garonne à hauteur de 70 %. Il est donc proposé de solliciter ces deux institutions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux sur le site de la station d'épuration et arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût H.T.	21 000 €
Subvention Départementale (10%)	2 100 €
Subvention Adour Garonne (70%)	14 700 €
Autofinancement	4 200 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions et à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

Roger Caux quitte la séance et donne procuration.

ADOPTION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-Claude Alaphilippe indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. Il est constaté, depuis de nombreuses années, que les dépenses du restaurant scolaire sont nettement supérieures aux recettes, et que ce service enregistre en conséquence un déficit important. Il a ainsi été calculé que le coût de revient d'un repas est supérieur à 9,50 €. Tout en maintenant des tarifs accessibles, le Conseil Municipal souhaite réduire l'écart entre les recettes et les dépenses et augmenter la participation de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs applicables sont les suivants :

Fourniture de repas durant « temps scolaire »	Tarif
Ticket pour 1 ^{er} enfant	2,75 €
Ticket pour 2 ^{ème} enfant et suivant	2,45 €
Ticket pour adulte	5,40 €
Goûter	0,40 €

Fourniture de repas hors temps scolaire (repas collectif, ...)	Tarif
Par repas adulte	7,00 €
Pa repas enfant	3,60 €
Par petit-déjeuner	1,20 €
Fourniture de repas ALSH	Tarif
Par repas	7,00 €
Etudes surveillées	Tarif
Ticket journalier	1,70 €

ADOPTION DES TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jean-Claude Alaphilippe indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables sont les suivants :

Animations foraines	Tarif
<u>SURFACE INFÉRIEURE A 250 M²</u>	
* les trois premiers jours	28 €
* par jour supplémentaire	13 €
Branchement eau – électricité (10 A) :	
* les trois premiers jours	28 €
* par jour supplémentaire	13 €
<u>SURFACE SUPÉRIEURE A 250 M²</u>	
* les trois premiers jours	110 €
* par jour supplémentaire	85 €
Branchement eau – électricité (32 A) :	
* les trois premiers jours	110 €
* par jour supplémentaire	40 €
Utilisation du domaine public pour les commerçants argentacois dans le cadre de leur activité	Tarif
Occupation inférieure ou égale à 5 m ²	Gratuite
Occupation de 5 à 50 m ²	15,50 € le m ²
Au-dessus de 50 m ²	31 € le m ²
Les sommes déterminées sont payables d'avance et en cas de dépassement de la surface, les tarifs sont majorés de 50 %	

Occupation temporaire :	
* le 1 ^{er} jour	1,90 € le m ²
* les jours suivants	1,10 € le m ²
Dépôt de matériaux et installations d'échafaudages sur le domaine public	Tarif
Occupation des 30 premiers jours	Gratuite
Par jour supplémentaire, par m ²	1 €
Une astreinte de 1 € par jour et par m ² occupé est également appliquée lorsque la durée initiale d'autorisation a été dépassée et qu'il n'y a pas eu de demande et d'accord de prorogation	
Stationnement canoë-kayak	Tarif
Emplacement saisonnier	675 €

ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Jean-Claude Alaphilippe indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables sont les suivants :

Location salles communales	Tarif	
	Commune	Hors Commune
Salle de la Halle – Salle Saintangel – Salle de réception du gymnase (sauf juillet et août) – Salle multi-activités		
Forfait 48 h sans chauffage	115,00 €	230 €
Forfait 48 h avec chauffage	225,00 €	340 €
Utilisation par jour supplémentaire sans chauffage	60,00 €	60 €
Utilisation par jour supplémentaire avec chauffage	115,00 €	115 €
Salle Socioculturelle	Commune	Hors Commune
Forfait 48 h sans chauffage	350 €	500€
Forfait 48 h avec chauffage	500 €	700 €
Salle de la Mairie (sous-sol)		
Forfait 24 h	42 €	
Toute salle municipale sauf salle socioculturelle		
Tarif horaire par salle	10 €	
Location cinéma pour conférence		
Forfait 1 journée	405 €	

Location salles de la mairie-annexe à Services-Plus	
Forfait annuel	2 414€
Location du centre de loisirs au C.C.A.A.	
Forfait annuel	3 621 €
Location d'une chambre de l'hébergement temporaire	
Par nuitée par personne	17 €
Par semaine par personne	70 €
Caution ménage	100 €
Intervention du personnel communal (technique, ménage, entretien)	
Prix heure/agent (jour ouvrable)	36 €
Prix heure/agent [dimanche, jour férié et nuit (22 H - 6 H)]	72 €

- La location des salles communales est gratuite pour les associations argentacoises loi 1901, dans le cadre de leur activité, et les comités d'entreprises locales.

- La salle socioculturelle ne sera plus prêtée pour les assemblées générales ou les réunions les week-ends à savoir, du vendredi midi au lundi midi

- Le montage et démontage des installations sera facturé aux associations non argentacoises.

ADOPTION DES TARIFS DU CIMETIERE

Jean-Claude Alaphilippe indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie	Tarif
CONCESSIONS CIMETIERE	
Nouveau cimetière (Le Claux)	
Grande concession trentenaire	300 €
Grande concession cinquantenaire	685 €
Petite concession trentenaire	153 €
Petite concession cinquantenaire	377 €

Cimetière ancien	
Grande concession trentenaire	455 €
Grande concession cinquanteenaire	836 €
Petite concession trentenaire	280 €
Petite concession cinquanteenaire	517 €
COLOMBARIUM	
Pour 15 ans	200 €
Pour 30 ans	350 €
CONSOMMATION EAU PAR ENTREPRISES (FORFAIT)	
Construction	200 €
Entretien	100 €

ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING

Jean-Claude Alaphilippe indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Anne Vieillemaringe souhaite que des tarifs soient ajoutés pour plus de cohérence (tarif groupe enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables sont les suivants :

Camping municipal	Tarif TTC
PERIODE DU 13 MAI AU 24 JUIN ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 11 SEPTEMBRE (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,10 €
Enfant (4-12 ans)	2,40 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,10 €
Garage mort	5,10 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	3,60 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,10 €
PERIODE DU 25 JUIN AU 8 JUILLET ET DU 16 AOUT AU 31 AOUT (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,60 €
Enfant (4-12 ans)	2,70 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,10 €

Garage mort	5,10 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,00 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,30 €
PERIODE DU 9 JUILLET AU 15 AOUT (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	5,20 €
Enfant (4-12 ans)	2,80 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,80 €
Garage mort	5,80 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,20 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,50 €
TOUTES PERIODES (TVA 10%)	
Animaux	1,60 €
Branchement électrique (10 ampères)	3,70 €
Cordon électrique (caution)	50 €
VENTES ANNEXES	
Boissons 33 cl (TVA 5,5 %) : cola, jus d'orange, thé froid, Perrier, Orangina	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %) : eau	1 €
Chips (TVA 5,5%)	1,50 €
Pain de glace (TVA 20%)	1,70 €
Machine à laver sans lessive (TVA 20%)	4,10 €
Sèche-linge, le séchage (TVA 20%)	2,40 €
LOCATION SWIN-GOLF	
Club + balle (TVA 20%)	
Adulte et enfant de + de 12 ans	4 €
Enfant de moins de 12 ans	3 €
Balle perdue	2 €
Caution par personne	50 €

ADOPTION DES TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF

Jean-Claude Alaphilippe indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie	Tarif
Adulte	3,90 €
Adolescent (15-18 ans)	2,60 €
Enfant (4-14 ans)	1,90 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Abonnements (carte de 10 entrées)	
* carte adulte	30 €
* carte adolescent (15-18 ans)	19 €
* carte enfant (4-14 ans)	14 €
Groupes à partir de 10 personnes ou membre du COS sur présentation de la carte d'adhérent	
* Adulte	3,10 €
* Adolescent (15-18 ans)	2 €
* Enfant (4-14 ans)	1,50 €
Personnes occupant un emplacement au camping municipal (sur justificatif)	Gratuit
Après 18 H, tarif unique	1,60 €
Week-ends de juin	
* Adulte	2,40 €
* Adolescent (15-18 ans)	1,70 €
* Enfant (4-14 ans)	1,30 €
* Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Vente au bar du centre aquarécréatif	
Boissons 33 cl	
* Cola, jus d'orange, thé froid, perrier, orangina	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %)	
* Eau	1 €
Autres boissons	
* Café	1 €
* Capuccino	2 €
Glaces	
* Cornet, tubalo	2 €
* Maxi-sun	2,50 €
* Fuzeo	1 €

Snacking	
* Frites (la barquette)	2 €
* Beignet nature	1 €
* Beignet pomme ou chocolat	1,50 €
* Cheese burger – croque monsieur	2 €
Gaufre sucre	1,50 €
Gaufre chocolat ou chantilly	2 €
Chips 45 g	1,50 €
Maillot de bain	
Homme ou femme	12 €

ADOPTION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Jean-Claude Alaphilippe indique que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 décembre 2010 avait prévu la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Toutefois, l'article 30 de la première loi de finances rectificative pour 2012 a créé la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC). La PAC a ainsi remplacé la PRE au 1^{er} juillet 2012.

La PAC, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal, qui détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Toutefois, cette participation, dont le fait générateur est la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif, représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel. Elle est due par le propriétaire raccordé.

Pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau montant pour la PAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) est fixé à 750 €.

ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITE

Daniel Brice indique que l'article 212-8 du Code de l'Education dispose que *"lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ». Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est notamment tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses liées à l'école (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires).

La mise en place de cette contribution à Argentat a été décidée en 2009. Son montant (par élève) est identique à celui calculé et versé par la Commune d'Argentat à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour les élèves fréquentant le 1^{er} degré. La participation de l'année N est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des frais de scolarité à :

- * 1 267,39 € par élève pour l'école maternelle
- * 506,95 € par élève pour l'école élémentaire

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Daniel Brice indique que la Ville d'Argentat compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Il est proposé l'attribution d'une subvention pour les D.D.E.N. afin de régulariser la subvention de fonctionnement non votée lors de la séance du 26 mai 2015. L'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, lien naturel entre les Municipalités et l'Ecole, œuvre autant qu'elle le peut dans l'intérêt des enfants. Elle souhaite développer le rayonnement de l'Ecole par des actions qu'elle organise et de projets à réaliser autour de la citoyenneté de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'attribution d'une subvention de 90 € à l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

DENOMINATION ET MISE A JOUR DE NOMS DE VOIES

Monsieur le Maire informe qu'un nom à la rue nouvellement créée pour la desserte de la résidence "les Alouettes" et du lotissement "Le Bournel" doit être attribué. Par ailleurs, deux noms de rues doivent être régularisés. Ceux-ci avaient été proposés par le Conseil des Anciens le 17 mai 2006 mais n'avaient fait l'objet d'aucune délibération, à savoir :

- passage allant de la rue du jardin public à la maison du patrimoine : rue du Patrimoine
- portion de route située du carrefour de la route du Raz jusqu'au carrefour avec la route de St Privat (RD 980) : rue Sully

Patrice Saint-Raymond demande qu'une modification soit apportée sur la portion qui prendrait le nom de rue Sully. Il indique par ailleurs qu'il n'est pas favorable à cette proposition de dénomination rue Sully.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

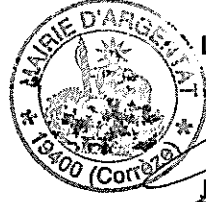

DECIDE

Article 1 : La rue desservant la résidence « les Alouettes » et le lotissement « le Bournel » est dénommée « rue du Docteur Joseph PEYRALBE ». *Adopté à l'unanimité*

Article 2 : Le passage allant de la rue du Jardin Public à la Maison du Patrimoine est dénommé « rue du Patrimoine ». *Adopté à l'unanimité*

Article 3 : La portion de route située du carrefour de la route du Raz jusqu'au carrefour avec la route de St Privat (RD 980) est dénommée « rue Sully ». *1 voix contre, 21 voix pour.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

 Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 8 décembre 2015, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 19 décembre 2015.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff